

ROUEN, le 20/09/2019

bilan coderst aep 2018vf.docx version corrigée

## RAPPORT AU CODERST

### QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE (EDCH) ET LA PROTECTION DES CAPTAGES EN SEINE-MARITIME (BILAN 2018)

Ce rapport établit le bilan de l'année 2018 en matière de protection des ressources en eau exploitées à des fins d'alimentation humaine (A) et de qualité des eaux distribuées (B). Concernant la qualité, un focus est effectué sur les situations de non-conformité et sur les dérogations accordées par le préfet pour certains dépassements des limites de qualité.

Ce rapport complète le bilan régional de la qualité des EDCH établi par l'ARS et disponible notamment auprès de ses services et sur son site internet.

## (A) PROTECTION DE LA RESSOURCE :

### 1. Suivi des procédures

L'établissement des périmètres de protection des captages d'eau destinées à la consommation humaine (PPC) est prévu par l'article L.1321-2 du Code de la santé publique et a été introduit en droit français par la première loi sur l'eau de 1964.

Relevant initialement des services du ministère de l'agriculture, l'instruction administrative préfectorale a été prise en charge par les services du ministère de la santé en 2004. Le graphe suivant montre l'évolution temporelle dans le département de la signature d'arrêtés de DUP :

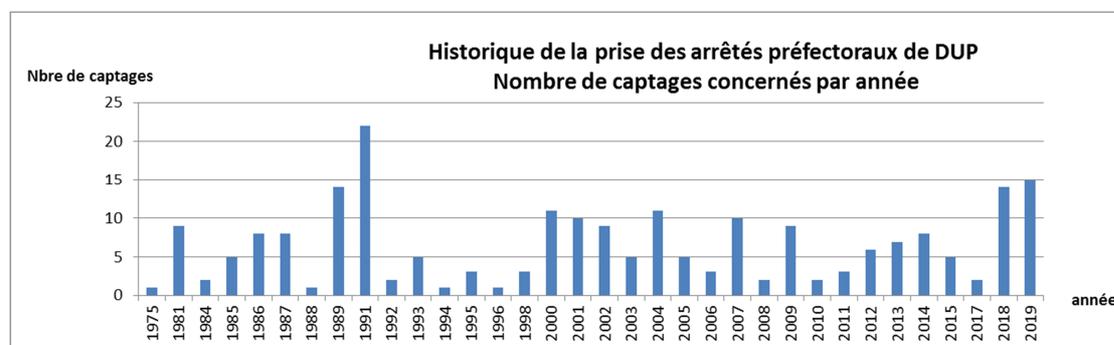


Fig. 1 : évolution historique des DUP

.../...

Ces procédures sont intimement liées aux autorisations loi sur l'eau relevant du Code de l'environnement mais en sont distinctes aux plans juridiques et de l'organisation administrative désormais.

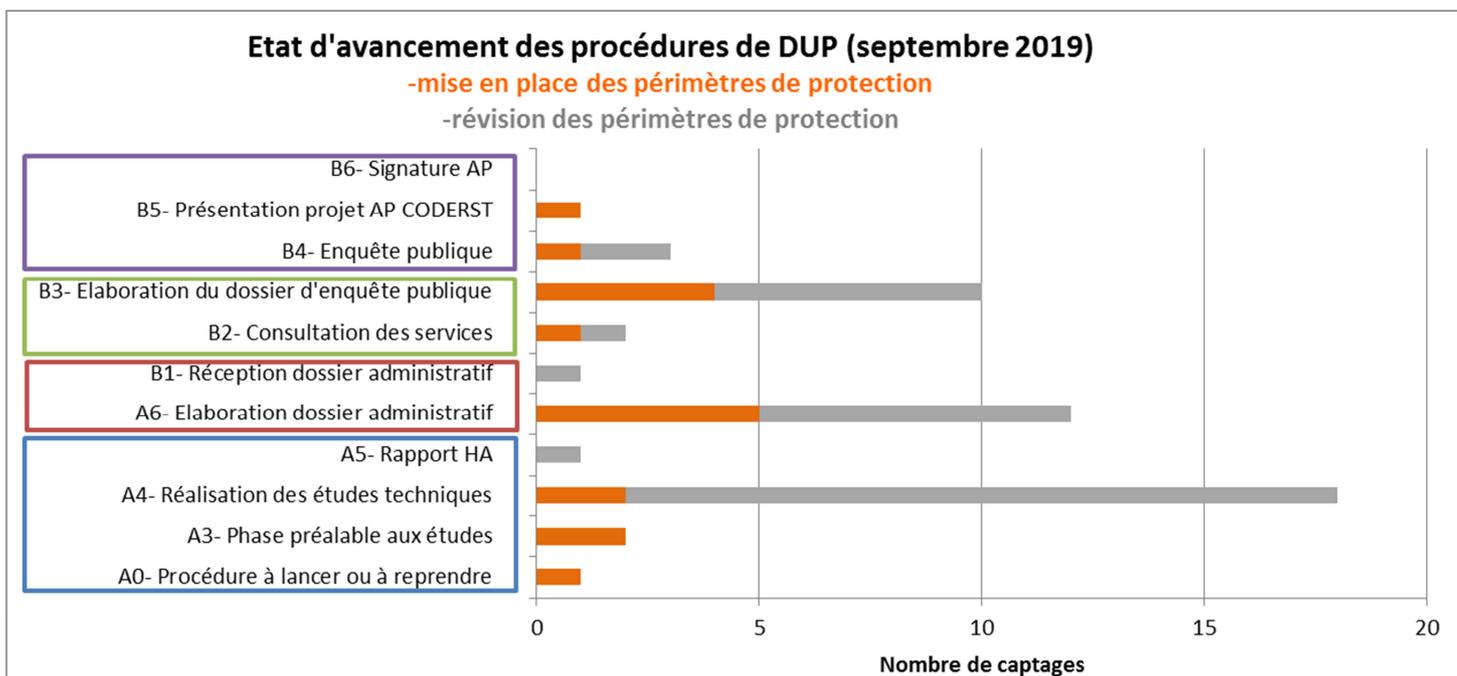
4 arrêtés de DUP (concernant 14 captages) ont été signés sur l'année 2018 et 3 (pour 15 captages dont 7 dans le cadre d'une révision) sur l'année 2019 (situation sept 19). A ce jour, **parmi les 228 actifs en Seine Maritime, 208 captages (91,2 %) disposent de périmètres de protection officialisés** par arrêté préfectoral de DUP et 20 captages de Seine Maritime ne sont toujours pas protégés ; 3 étant voués à l'abandon.

Captages actifs	Procédure terminée	Procédure terminée mais en révision suite à une étude BAC	Procédure en cours phase administrative	Procédure en cours phase technique préalable	Procédure non poursuivie (captages destinés à l'abandon)
228	175	33	12	5	3

**Tab. 1 :** protection des captages par voie de DUP situation septembre 2018

La carte en **annexe 1** présente les captages actifs de Seine Maritime (hors captages en projet au nombre de 9 et captages provisoirement abandonnés pour cause de pollution) en fonction de leur importance (débit moyen annuel) et de l'avancée de leur situation administrative du point de vue de leur protection.

Pour les 50 captages faisant l'objet actuellement d'une procédure d'établissement ou de révision des périmètres de protection, le graphe ci-après présente pour chaque étape de la procédure le nombre de captages concernés.



**Fig. 2 :** avancement des procédures de mise en place ou de révision des périmètres de protection des captages par voie de DUP

On peut noter que parmi les 17 captages non protégés, la procédure est bien avancée pour 7 d'entre eux (enquête publique déjà réalisée, dossier d'enquête publique en cours de constitution, consultation des services). Cependant pour les 10 autres, aucune progression dans la procédure n'est observée ; différentes explications peuvent être apportées à cette situation dont le blocage lié à l'environnement immédiat du captage difficilement protégeable ou suite aux prescriptions de l'hydrogéologue agréé, la nécessité d'investigations techniques complémentaires, l'attente de l'évolution de la gouvernance.

## 2. Mise en œuvre des DUP et de leurs prescriptions

### - Protocole relatif aux indemnisations agricoles

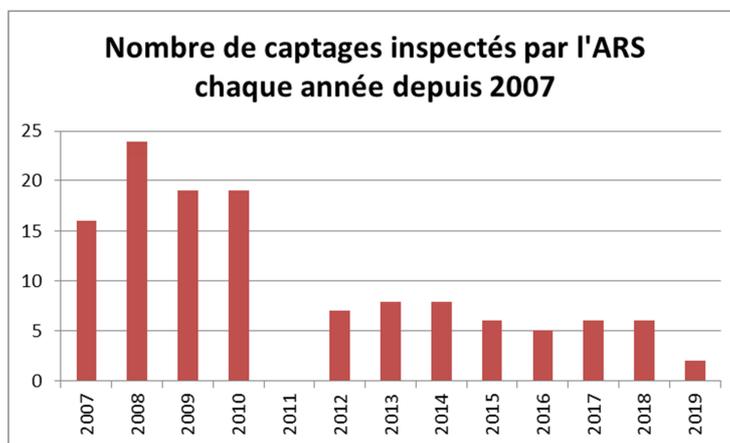
Les prescriptions et servitudes afférant au périmètre de protection rapprochée doivent faire l'objet d'indemnisations en cas de préjudice direct, matériel et certain. Afin de favoriser les démarches amiables entre les tiers agriculteurs exploitants, propriétaires et les collectivités, un accord cadre financier relatif aux indemnisations des prescriptions agricoles en Seine Maritime a été **signé en avril 2018** par la préfète, le directeur de l'Agence de l'eau, le président de la chambre d'agriculture et le président du conseil départemental de Seine Maritime. Ce document est actuellement déjà utilisé comme référence pour les discussions avec la chambre d'agriculture en amont de la phase enquête publique.

### - Inspections par l'ARS

Dans le cadre du plan de contrôle de l'ARS et du plan de contrôle et d'inspection de la DISEN, des agents du pôle Santé environnement procèdent chaque année à des contrôles du respect des prescriptions de quelques arrêtés de DUP (4 arrêtés contrôlés en 2018).

La carte en **annexe 2** met en évidence les 126 captages (63 visites) ayant fait l'objet d'une inspection de l'ARS depuis 2007

Le graphe suivant présente l'évolution du nombre annuel de captages ayant fait l'objet d'une inspection entre 2007 et septembre 2019.



**Fig. 3** : Evolution du nombre annuel de captages inspectés

Lors de ces inspections, il est notamment vérifié que l'arrêté a bien été notifié aux propriétaires de chaque parcelle du périmètre de protection rapprochée (PPR), inscrit au registre des hypothèques, annexé au document d'urbanisme des communes du PPR, que les actions et travaux prescrits à la collectivité dans l'arrêté de DUP sont effectivement réalisées.

Il est également demandé aux collectivités de mettre en place une procédure de suivi de la bonne application des prescriptions de l'arrêté dans les périmètres de protection en assurant une surveillance des activités ayant lieu dans les périmètres et en adressant des courriers de rappels des prescriptions de l'arrêté de DUP aux acteurs concernés (instructeurs de documents d'urbanisme, mairies, agriculteurs). En effet, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, et selon les règles de calcul des indicateurs de performance définies dans la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008, l'indice d'avancement de la protection du captage est donc de 60% lorsque l'arrêté préfectoral de DUP est signé. Il est de 80 % lorsque l'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre (travaux terminés et servitudes mises en place), et de 100% quand le syndicat a mis en place une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Enfin, à l'occasion de ces inspections, les agents de l'ARS examinent aussi l'état de protection des installations de captage et de stockage d'EDCH vis-à-vis des actes de malveillance. Le document de référence en la matière est le guide réalisé par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (ASTEE) en 2017 qui promeut notamment la mise en place de 3 barrières physiques successives avant l'accès à l'eau. (<https://www.astee.org/publications/protection-des-installations-deau-potable-vis-a-vis-des-actes-de-malveillance/>)

Le bilan global de ces contrôles de l'application des arrêtés de DUP est en mi-teinte :

- les travaux et actions demandés à la collectivité bénéficiaire de la DUP sont dans la majorité des cas effectués, mais jamais en totalité : notification de l'arrêté de DUP (AP), inscription aux hypothèques, annexion de l'AP aux documents d'urbanisme des communes concernées par les périmètres rarement attestés lors du contrôle, promotion des bonnes pratiques de fertilisation et désherbage à l'échelle du PPE ou BAC pas toujours effectuée, plan d'alerte et de secours rarement élaboré, recensement et mise en conformité des stockages de fuel aux normes actuelles non effectués, ...
- les actions visant la bonne application des servitudes par les acteurs concernés dans le périmètre rapproché (actions de rappel des servitudes auprès des agriculteurs, des maires, service d'urbanisme, syndicat d'assainissement, SPANC,...) sont rarement réalisées,
- la procédure de suivi de l'application de l'arrêté n'est jamais élaborée ni mise en œuvre par les collectivités.
- la protection des installations de captage, de traitement et de stockage d'eau vis-à-vis des actes de malveillance nécessite des améliorations.

## **(B) QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

L'analyse des résultats du contrôle sanitaire réalisé pendant l'année 2018 montre que l'eau distribuée est globalement de bonne qualité puisque **83 %** de la population seinomarine a été alimentée par une eau conforme pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Si la grande majorité des collectivités distribue une eau de bonne qualité, le département présente des unités de distribution concernées de manière ponctuelle ou récurrente par une eau non conforme (cf. carte en **annexe 3**). Les paramètres à l'origine de non-conformité sont majoritairement les pesticides, de façon très limitée la bactériologie et la survenue de turbidité, et enfin, de façon très localisée, le monochlorure de vinyle.

De plus, certains autres secteurs sont considérés encore comme potentiellement sensibles au problème de survenue de turbidité.

### **1. La turbidité : des restrictions d'usage en janvier 2018 suite aux fortes pluviométries**

---

Suite aux niveaux exceptionnels des précipitations en décembre 2017 et janvier 2018, 22 200 habitants environ (62 communes concernées en totalité ou en partie) ont été touchés en janvier par une restriction des usages de l'eau pour cause de survenue de turbidité

Les 4 syndicats en question (Siaepa Cailly-Varenne Béthune secteur Haut Cailly, Auffay-Tôtes, Valmont et Vallée de la Saane) ne disposent pas de secours ni de traitement de filtration pour pallier la fragilité de leur ressource influencée par les eaux superficielles.

Le tableau ci-après liste les collectivités utilisant de tels captages non sécurisés, ainsi que les travaux d'amélioration en cours ou en projet.

Collectivités pouvant encore être touchées par des restrictions d'usages de l'eau liées à la turbidité	Population concernée (habitants)	Captage(s) concerné(s)	Travaux projetés par la collectivité	Date de résolution du problème
Syndicat d'eau de Valmont	7800	Captages de Valmont	<b>Etude de fiabilisation-sécurisation</b> avec la ville de Fécamp <b>en cours depuis septembre 2018</b> (unité de traitement de la turbidité et des pesticides indispensable à Valmont)	Inconnue
Syndicat de Colleville	2 820	Forage de Colleville		
Syndicat Auffay-Tôtes	5600	Forage de St Victor L'Abbaye	Projet d'unité de traitement pérenne de la turbidité et des pesticides en cours d'élaboration (démarrage des travaux imminent)	Décembre 2019
Syndicat des sources Cailly Varenne Béthune (secteur Haut Cailly)	4200	Forage de la Rue St Pierre	Projet d'interconnexion avec le captage de Montérolier	1 <sup>er</sup> semestre 2020
Syndicat Vallée de la Saane	4400	Forage de Beauval en caux	<b>Travaux préconisés par l'étude de sécurisation</b> du secteur : (nouvelle ressource et interconnexions) <b>mais non programmés à ce jour</b>	Inconnue

**Tab. 2 :** liste des collectivités concernées par le risque de survenue de turbidité dans l'eau distribuée

2 collectivités vont très prochainement avoir fiabilisé leur système d'alimentation en eau (1 interconnexion et 1 unité de traitement) ; par contre, 2 collectivités n'ont pas encore pu programmer de travaux de fiabilisation (syndicats de la vallée de la Saane et de Valmont), des études préalables sont nécessaires :

- L'étude de sécurisation sur le secteur de Fécamp démarrée est actuellement en cours, les différents scénarii de fiabilisation-sécurisation seront bientôt présentés et confirmeront probablement la pertinence des travaux de mise en place d'un traitement sur la ressource de Valmont.
- L'étude relative aux travaux de fiabilisation-sécurisation des collectivités du secteur de la vallée de la Scie dont le SMAEPA d'Yerville et le SIAEPA Vallée de la Saane est lancée. Le programme des travaux (notamment la création d'un nouveau champ captant et les conduites d'adduction) est attendu.

En complément, une collectivité (le SMEA Caux central) a été confrontée, à deux reprises (en octobre 2018 et en juin 2019), à un phénomène de survenue de turbidité au niveau du réseau de la ville d'Yvetot ayant donné lieu à des restrictions de consommation de l'eau du robinet pour près de 12 000 habitants. Ce phénomène, apparu à l'occasion de perturbations hydrauliques exceptionnelles, était lié au déplacement d'un bouchon d'argile formé dans une canalisation nouvelle (posée en août 2018) pendant les travaux d'assemblage des tronçons (à l'occasion de fortes pluviométries). Les travaux de curage de la canalisation ont eu lieu lors de l'été 2019.

## 2. Contaminations bactériologiques

Quelques non conformités sont détectées sur certains réseaux de distribution. Il s'agit de très faibles contaminations (moins de 5 germes) pouvant être liées à des incidents ponctuels tels qu'une défaillance du système de désinfection sur une courte durée, une plus grande contamination bactériologique des eaux brutes ou une perturbation hydraulique sur le réseau de distribution.

Des mesures de gestion sont alors demandées par l'ARS : vérification par l'exploitant du bon fonctionnement de la désinfection à la production et des teneurs en chlore résiduel en distribution, augmentation du taux de chloration si nécessaire, analyses de recontrôle,...

### 3. Les pollutions diffuses de la ressource par les pesticides à l'origine de non conformités de l'eau distribuée

La « pollution diffuse » de l'eau potable correspond souvent à la présence de nitrates et pesticides, principalement d'origine agricole. En matière de pollution industrielle (solvants chlorés, NMOR, ...), il n'est plus à ce jour constaté de dépassement de normes de potabilité ou seuils sanitaires. Cependant, au vu des concentrations notables encore présentes dans certains captages, ce résultat n'est obtenu que par la nécessaire mise en œuvre de mesures correctives (dilution, limitation des débits pompés, arrêt de certaines ressources).

#### a) Les nitrates

Comme en 2016 et 2017, **aucun habitant n'a été alimenté par une eau non conforme en nitrates** de façon ponctuelle ou chronique en 2018.

Contrairement à l'hiver 2017-2018, la recharge hivernale de fin 2018 a été très peu marquée, succédant ainsi à plusieurs années d'étiage de nappe. Les faibles niveaux de la nappe n'ont donc pas été accompagnés d'une augmentation des concentrations en nitrates dans les eaux captées entre 2018 et 2019. Les cartes en **annexe 4** présentent les concentrations moyennes et maximales en nitrates par unité de distribution en 2018. L'Ouest du département est globalement plus concerné par la problématique.

Les teneurs dans l'eau distribuée ne sont pas toujours représentatives de la qualité de la ressource compte tenu de l'existence de traitements permettant d'abaisser les teneurs dans l'eau distribuée. Ainsi, le tableau ci-après donne les concentrations moyennes et maximales mesurées au niveau des 5 ressources ne pouvant être distribuée telles quelles. Pour le captage de Nesle-Hodeng, on note une nette décroissance de la teneur maximale observée habituellement chaque hiver. Ce constat peut s'expliquer par l'efficacité des travaux d'étanchéité effectués au niveau de la bêche du captage en octobre 2018 pour empêcher toute introduction d'eaux chargées en nitrates en période de forte saturation des sols.

Collectivité	Captage	Teneur moyenne (en mg/l) observée en eau brute				Teneur max (en mg/l) observée en eau brute					Mode de traitement
		2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018	2019	
Caux Seine Agglo	Fauville en caux	52,5	51,4	45,2	50,9	58	67,9	49	57,8	57,4	Dénitratation
LHSM	St Martin du Bec	46,9	48,1	50,4	48,6	51	52,5	52,2	54,5	53,3	Dénitratation
MRN	Bardouville	57,4	60,4	60,8	59,3	66,3	67,1	64,5	66,7	59	Dilution maîtrisée
LHSM	Rolleville	44	45,6	46	45,9	45,3	47,7	47,9	48	47,3	Dilution maîtrisée
Siaepa O2Bray	Nesle Hodeng	39,4	39,6	35,4	43,1	49,2	50,3	40,6	67,5	42,3	Dilution maîtrisée

**Tab. 3 :** liste des captages dont l'eau nécessite un traitement ou une dilution pour cause de teneur élevée en nitrates

Les autres ressources à teneurs élevées en nitrates (mais non dotées de traitement), pour lesquelles une teneur maximale supérieure à 45 mg/l a été observée en 2018 sont les suivantes : Nesle-Normandeuse 49,6mg/l (remontée importante des teneurs début 2018), Rieux-Monchaux 45,7 mg/l, Oudalle 48,1 mg/l et Montivilliers La Payennière 48,4 mg/l, seule cette dernière a dépassé 45 mg/l en 2019 (48,3 mg/l).

## b) Pesticides

Ces paramètres, au nombre de 521 mesurés par le laboratoire exerçant le contrôle sanitaire et englobant des substances mères actives et leurs métabolites, sont recherchés dans les analyses complètes effectuées sur chaque ressource et en sortie de traitement au point de mise en distribution à une fréquence de 0,5 à 4 fois par an selon les débits en jeu.

D'après les avis de l'ANSES des 30 janvier et 15 mars, quelques métabolites de pesticides ont été jugés non pertinents, dont l'esamétazachlore et le dimétachlore CGA (2 substances régulièrement quantifiées en Seine Maritime depuis 2016). Les mesures de gestion seront précisées par une instruction de la Direction Générale de la Santé (DGS) dont la signature est prévue fin 2019, après avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP).

En Seine Maritime, l'esamétazachlore et le dimétachlore CGA ont été quantifiés en 2018 à des taux supérieurs au seuil de 0,1 µg/l respectivement au niveau de 23 et 24 captages. Les maximums mesurés étaient de 0,64 et 0,23 µg/l. Ces métabolites feront toujours partie des substances phytosanitaires recherchées dans le cadre des analyses du contrôle sanitaire mais ne seront plus intégrées dans le calcul de la somme des pesticides.

Lorsqu'un 1<sup>er</sup> dépassement de la norme est constaté dans le cadre du contrôle sanitaire pour un pesticide ou métabolite pertinent, un suivi mensuel est systématiquement réalisé et des mesures correctives et préventives sont demandées : actions de lutte contre les pollutions diffuses, à l'échelle des aires d'alimentation de captages. Quand 2 dépassements sont constatés sur les 12 derniers mois, la collectivité doit élaborer un programme d'actions encadré par une procédure de dérogation.

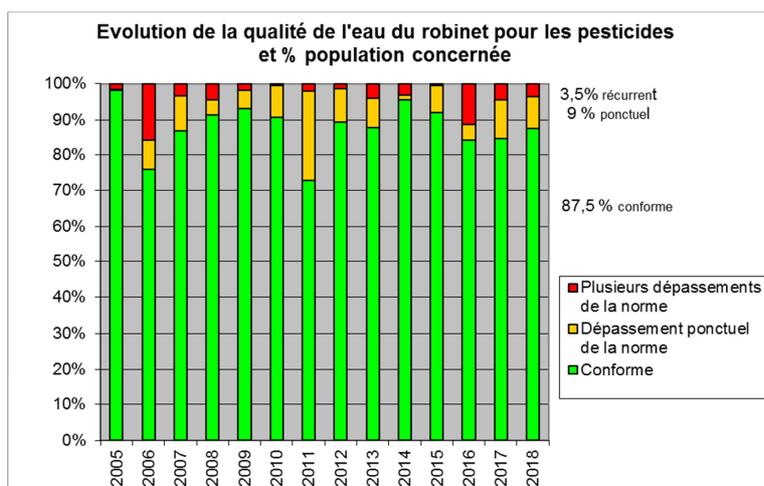
En 2018, les substances concernées par des dépassements de la limite de 0,1 µg/l (hors métabolites non pertinents) en Seine Maritime sont :

- de façon récurrente, les métabolites des triazines (19 UDI) et la bentazone (1 UDI) ;
- de façon ponctuelle, soit le chlortoluron (1 UDI) ou le 2-4D, le chlorydazone, la métamitronne et le quimérac (6 UDI) entraînés par les ruissellements vers des captages turbides (6 UDI), soit des métabolites de triazines (7 UDI).

Ces non conformités n'ont pas engendré de restriction de consommation de l'eau car les teneurs mesurées étaient bien inférieures, pour les substances actives concernées, aux valeurs sanitaires de référence au-delà desquelles l'ANSES considère qu'il y a un risque pour la santé des consommateurs. Les tableaux suivants listent les collectivités impactées par les dépassements de norme chroniques ou ponctuels et donnent, le cas échéant, l'état d'avancement de la dérogation et des actions curatives programmées ou à réaliser.

Le graphe ci-contre présente l'évolution des populations concernées par des non conformités en pesticides ponctuelles et récurrentes, au cours de ces dernières années.

La carte en [annexe 3](#) localise les unités de distributions concernées par ces non conformités en pesticides.



**Fig. 4 :** Evolution des populations concernées par des non conformités en pesticides, récurrentes ou ponctuelles

**113 467 habitants ont été concernés en 2018 par un dépassement ponctuel (9 % de la population contre 11,2 % en 2017):**

Collectivité- secteur	Captage	Substance(s) * (Teneur max mesurée)	Dérogation	Actions - délais
CODAH (secteurs alimentés par le captage d'Yport)	Yport	Chlorméquat (0,11 µg/l) 2-4D (0,35 µg/l), chlorydazone (0,19µg/l) métamitronne (0,14µg/l) quimérac (0,12µg/l)	période de dérogation de 3 ans prenant fin en avril 2022	Mesures préventives auprès des agriculteurs (2019 2022)
Siaepa des Sources Cailly Varenne Béthune (Sommerly BS)	Montérolier et Sommerly	ADET 0,11 µg/l) et ADETD (0,12 µg/l)	2 <sup>de</sup> période de dérogation ayant pris fin en aout 2019	Unité de traitement à Montérolier (mise en service prévue début 2020)
Siaepa région de Montville (secteur Bosc Guérard)	Les Anglais F1	ADETD (0,11 µg/l)	Non envisageable (interconnexion existante avec MRN)	Utilisation de l'interconnexion demandée mais non effective Projet d'unité de traitement annoncé
MNR secteur Jumièges	Jumièges	ADETD (0,12 µg/l)	Non-conformité liée à l'insuffisance de la dilution en place	Modification du taux de dilution avec l'eau du captage de Yainville
Caux Seine Agglo (secteur St Maurice d'Etelan)	Norville	Chlortoluron (0,96 µg/l)		Mesures préventives à réaliser au sein du BAC
Siaepa Sigy (secteurs Sigy, Forges Nord et Serqueux)	Sigy P2	ADETD (0,11 µg/l)		Etude sécurisation en cours
St Saens	St Saens	ADET (0,11 µg/l)		

**Tab. 4 :** liste des collectivités concernées par une non-conformité ponctuelle en pesticide et état d'avancement des programmes d'action et dérogation, le cas échéant

\* ADET = Déséthylatrazine ADETD = Déséthylatrazine déisopropyl

**43 965 habitants ont été concernés en 2018 par des dépassements récurrents (3,5 % de la population contre 4,4% en 2017) :**

Collectivité- secteur	Captage(s)	Substance(s) * (Teneur max mesurée)	Dérogation	Actions - délais
Siaepa des Sources Cailly Varenne Béthune (secteurs Sommerly HS et Esclavelles)	Montérolier Esclavelles	ADET (0,11 µg/l) ADET (0,14 µg/l) et ADETD (0,2 µg/l)	2 <sup>de</sup> période de dérogation ayant pris fin en aout 2019	Unité de traitement à Montérolier (mise en service prévue début 2020) et interconnexion-mélange (mi 2020)
Siaepa de la Vallée de l'Eaulne (secteurs St Germain /Eaulne et Marques)	St Germain sur Eaulne Marques	ADET (0,16 µg/l) et ADETD (0,34 µg/l) ADET et ADETD (0,13 µg/l)	2 <sup>de</sup> période de dérogation prenant fin en aout 2020	2 unités de traitement et des interconnexions-mélange (2020)

Collectivité- secteur	Captage(s)	Substance(s) * (Teneur max mesurée)	Dérogation	Actions - délais
Criquiers	Formerie (60)	déséthyl-atrazine (0,148 µg/l)	période de dérogation de 3 ans prenant fin en août 2020	Projet d'unité de traitement (Oise) 2022
Siaepa région de Montville et MRN secteur Malaunay	Les Anglais F2	ADETD (0,18 µg/l) ADETD (0,16 µg/l)	Non envisageable (interconnexion existante avec MRN)	Utilisation de l'interconnexion demandée mais non effective Projet d'unité de traitement annoncé
MRN (secteurs St Martin de Boscherville et Bardouville)	Quevillon et Bardouville	ADET (0,12 µg/l) et ADETD (0,17 µg/l) ADETD (0,12 µg/l)	période de dérogation de 3 ans prenant fin en juillet 2022	Travaux d'interconnexion-mélange maîtrisé avec secteur de Maromme
Forges Les Eaux	Rouvray Catillon	ADETD (0,14 µg/l)	période de dérogation de 3 ans prenant fin en décembre 2021	Etude de sécurisation en cours avec les collectivités du Bray sud
Siaepa O2 Bray (secteur Neufchatel)	Mesnières et Neuville-Ferrières	ADETD (0,12 µg/l)	Dossier demandé à la collectivité	Mélange maîtrisé en période critique (mis en place en janvier 2019) Etude de sécurisation en cours avec les collectivités voisines
Siaepa Nesles Pierrecourt	Nesles-Normandeuse	ADETD (0,12 µg/l)	Dossier demandé en 2018 à la collectivité	Travaux d'interconnexion préconisés dans l'étude sécurisation du secteur – délai inconnu (réunion de relance des collectivités en octobre 2018)
Siaepa St Léger aux Bois	St Martin au Bosc	ADETD (0,17 µg/l)	Dossier demandé en 2018 à la collectivité	Idem siaepa Nesles Pierrecourt
Siaepa Plateau d'Alhiermont	Fréauville	ADET (0,14 µg/l) et ADETD (0,12 µg/l)	Dossier demandé en 2018 à la collectivité	Etude de sécurisation en cours avec les collectivités du secteur nord-est du département
Belmesnil	Belmesnil	Bentazone (0,34 µg/l)	Non conformités liées à la défaillance du traitement (charbon actif non renouvelé à temps)	Renouvellement du charbon actif effectué Interconnexion avec la collectivité voisine demandée en vue d'abandonner le captage pollué

**Tab. 5 :** liste des collectivités concernées par des non-conformités récurrentes en pesticides et état d'avancement des programmes d'action et dérogation, le cas échéant

\* ADET = Déséthylatrazine ADETD = Déséthylatrazine déisopropyl

Le paramètre « **somme des pesticides mesurés** » est calculé systématiquement dans les analyses complètes effectuées notamment sur chaque captage à raison de 0,5 à 4 fois par an selon le débit. Il constitue un indicateur intéressant de contamination de la ressource par les pesticides. La carte en **annexe 5** présente, pour chaque captage de Seine Maritime, la concentration moyenne sur les années 2017 et 2018. On constate que la limite de qualité de 5 µg/l pour ce paramètre applicable aux eaux brutes destinées à l'alimentation humaine a été

ponctuellement dépassée sur cette période au captage d'Yport et que la limite de 0,5 µg/l applicable aux eaux distribuées a été dépassée au niveau de 7 captages, dont 4 sont dotés d'un traitement retenant les pesticides et 1 n'était pas distribué pour cause de turbidité. Concernant les 2 captages dont l'eau était distribuée, les pesticides quantifiés étaient soit des métabolites de triazines soit un métabolite non pertinent. De façon plus globale, les classes des concentrations mesurées sont réparties sur tout le territoire avec cependant une majorité des captages du pays de caux concernés par des teneurs supérieures à 0,1 µg/l.

#### **4. Dégradation très localisée de la qualité de l'eau liée à la nature de certaines canalisations**

---

La qualité des matériaux des canalisations de distribution des eaux destinées à l'alimentation humaine est primordiale pour garantir une eau conforme au robinet du consommateur. Des analyses complètes sont effectuées, à une fréquence de 0,5 à 4 par an (selon la population desservie), au niveau de chaque unité de distribution pour le vérifier. Ces analyses comportent les paramètres susceptibles d'évoluer au cours de la distribution dont notamment les Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques (HAP), le monochlorure de vinyle et les métaux lourds.

##### **a) Présence de plomb liée aux canalisations en plomb**

Ainsi, notamment le plomb peut être dissout dans l'eau en cas de présence résiduelle de branchement public en plomb (suppression obligatoire mais non terminée dans certaines villes du département) ou de présence de canalisation privée en plomb et de stagnation de l'eau. C'est pourquoi, il est recommandé dans ces cas de figure de laisser couler l'eau avant de la boire (pour purger les canalisations intérieures).

##### **b) Présence d'antraquinone formée par oxydation d'un type de revêtement bitumineux dans certaines anciennes canalisations d'eau en acier ou en fonte**

12460 habitants sont concernés par plusieurs résultats d'analyse d'antraquinone supérieurs au seuil impliquant un suivi renforcé des Hydrocarbures Polycycliques Aromatiques (HAP) et une demande de programmation du changement des canalisations responsables du phénomène. Compte tenu des teneurs observées en HAP dans le cadre du suivi renforcé mis en place, aucune restriction de consommation n'a été prononcée sur ces secteurs (cf. tableau en **annexe 6**).

##### **c) Non conformités en chlorure de vinyle monomère (CVM) au niveau de certaines antennes de canalisation PVC posées avant 1980**

Des campagnes estivales de prélèvements ont été effectuées au niveau des secteurs identifiés comme étant à risque en 2015 sur 60 points et depuis 2016 sur 30 points échantillonnés 2 fois. Chaque année, des non conformités sont mises en évidence sur de nouvelles antennes grâce à ces campagnes ou par des analyses du contrôle sanitaire ou d'autosurveillance sur les secteurs à risque. Ainsi, sur 2018 ou 2019, 23 nouvelles antennes (situées sur 15 communes) ont été identifiées comme étant concernées par cette problématique (cf. tableau en **annexe 7**).

Systématiquement, après confirmation du résultat non conforme, un courrier est adressé à la collectivité afin qu'elle mette rapidement en œuvre des actions correctives (purges dans l'attente de la suppression du tronçon de réseau en cause) de manière à ce que la durée de non-conformité n'excède pas 3 mois. Il lui est demandé également de réaliser une étude spécifique (comportant une ou des campagnes de prélèvements sur tous les secteurs identifiés comme étant « à risque ») qui permettra d'obtenir une vision plus globale de la

problématique sur son territoire et de hiérarchiser les secteurs devant faire l'objet de suppression des canalisations PVC à l'origine de relargage. Ces opérations à programmer sont onéreuses et peuvent faire l'objet d'aides financières du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau.

Dans cette attente, l'efficacité des purges mises en place est systématiquement contrôlée via un suivi renforcé de fréquence mensuelle. Quelques dépassements ponctuels peuvent être constatés car les mesures palliatives ne peuvent pas toujours être mises en œuvre : débit insuffisant, période de gel, fermeture par des particuliers,...

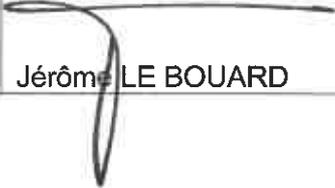
A ce jour on dénombre :

- 19 collectivités concernées (par 1 à 8 antennes chacune), dont 6 collectivités supplémentaires en 2019,
- 32 communes concernées (dont 15 supplémentaires sur 2018 ou 2019),
- 39 purges en cours (sur 29 communes) pour maintenir une eau conforme au robinet des abonnés sauf dépassements ponctuels (suivis mensuels d'efficacité),
- 8 antennes avec des mesures pérennes engagées à court terme (suppression de canalisations PVC ou maillage ou modification de desserte de l'antenne,...),
- 10 collectivités ayant engagé une étude ou réflexion à l'échelle de son territoire.

Pour chaque collectivité concernée par cette problématique, la réalisation d'une étude spécifique « risque CVM » à l'échelle de son territoire assortie de campagnes de prélèvements et la suppression des canalisations des antennes non conformes sont à engager.

## CONCLUSION

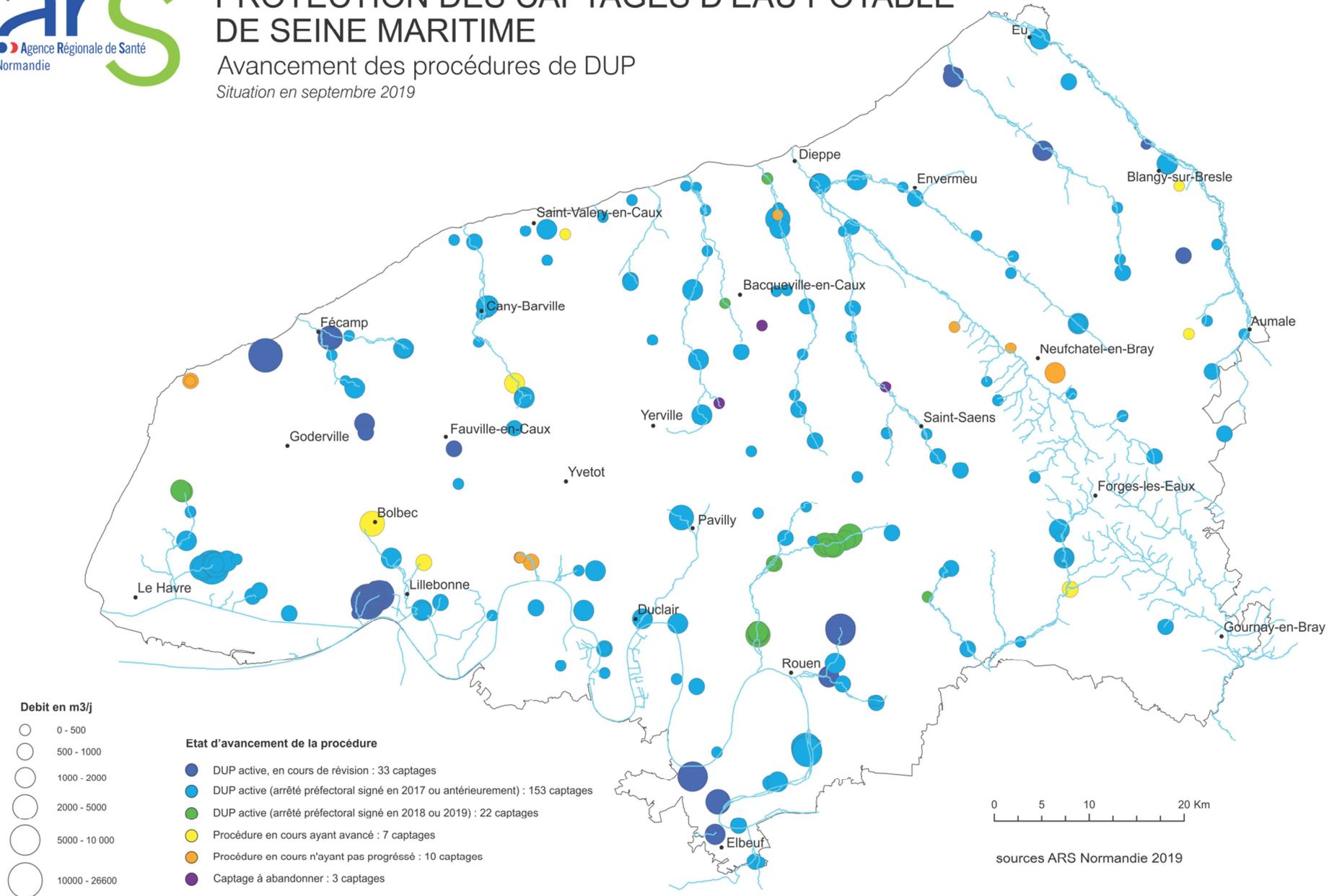
83 % de la population seinomarine a été alimentée en 2018 par une eau potable de très bonne qualité. Les investissements curatifs ainsi que les mutualisations et sécurisations mises en œuvre ces dernières années ont permis d'améliorer significativement la sécurité sanitaire de l'eau distribuée. Toutefois, les dégradations récurrentes ou ponctuelles (non conformités en pesticides, période de restriction de consommation liée à la turbidité début 2018) démontrent encore la grande sensibilité des aquifères exploités pour l'eau potable dans le département à la pression anthropique et aux événements climatiques. De plus, la dégradation de la qualité de l'eau au cours de sa distribution est constatée sur certaines antennes et nécessite la réalisation d'études spécifiques ainsi que la suppression et le remplacement de linéaires importants d'anciennes canalisations en PVC notamment.

Rédaction	Validation et transmission à M le Préfet
L'ingénieur d'études sanitaires  Anne GERARD	P/la directrice générale de l'agence régionale de santé Le responsable adjoint du pôle santé-environnement  Jérôme LE BOUARD



# PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DE SEINE MARITIME

Avancement des procédures de DUP  
Situation en septembre 2019

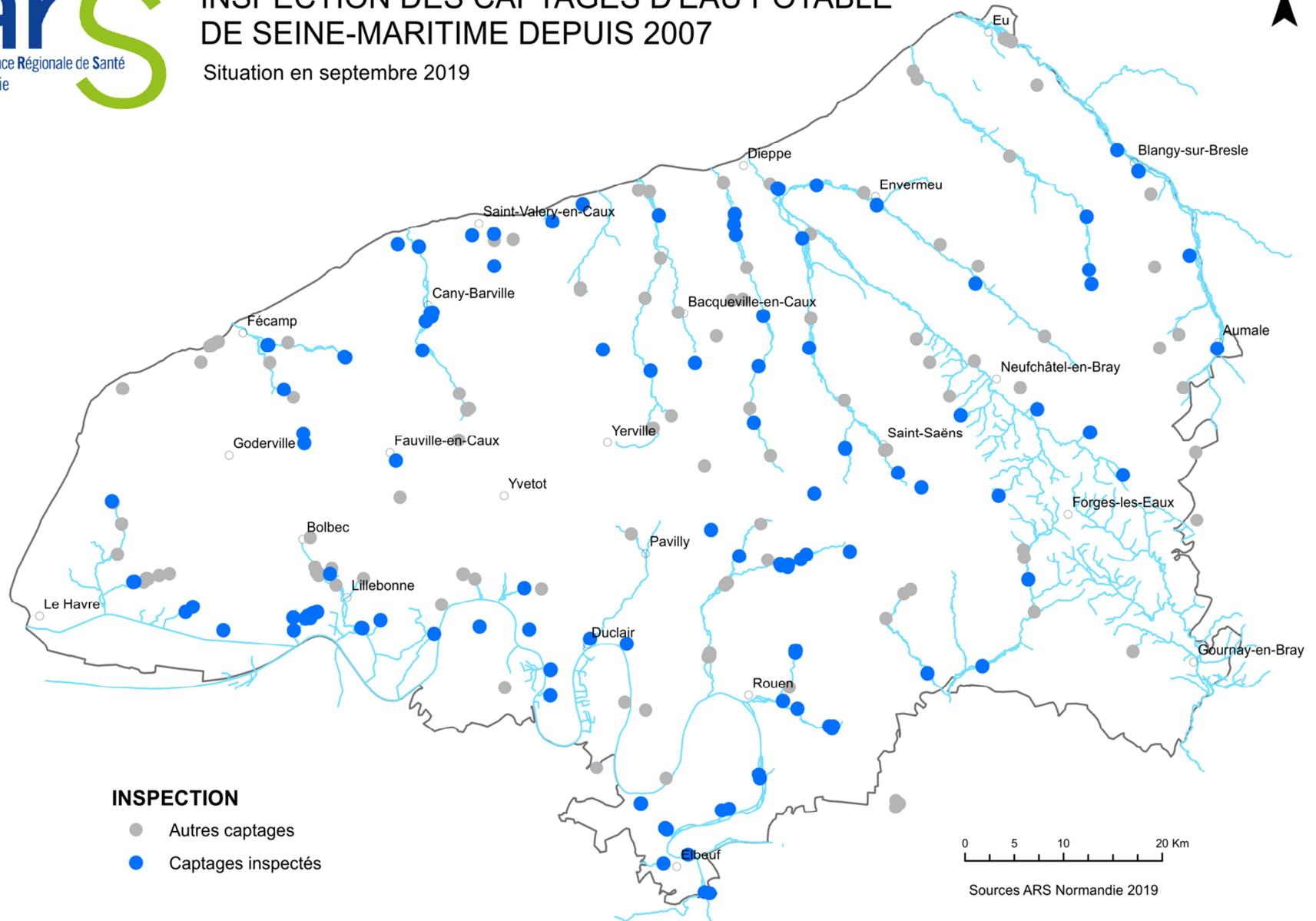


**Annexe 2 : Carte présentant les captages ayant fait l'objet d'une inspection de l'ARS depuis 2007**



**INSPECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE  
DE SEINE-MARITIME DEPUIS 2007**

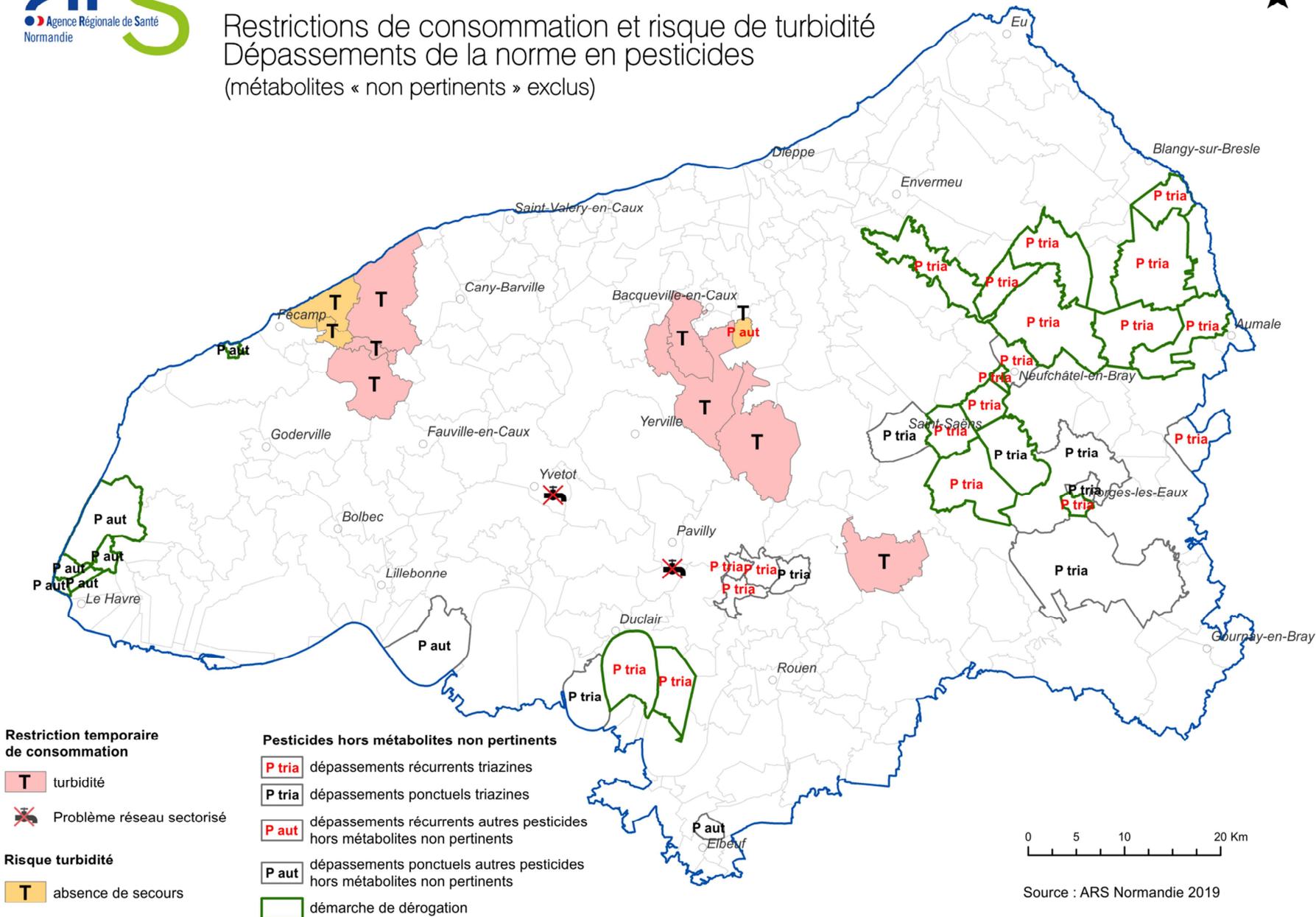
Situation en septembre 2019





# Qualité de l'eau distribuée en Seine-Maritime en 2018

Restrictions de consommation et risque de turbidité  
Dépassements de la norme en pesticides  
(métabolites « non pertinents » exclus)

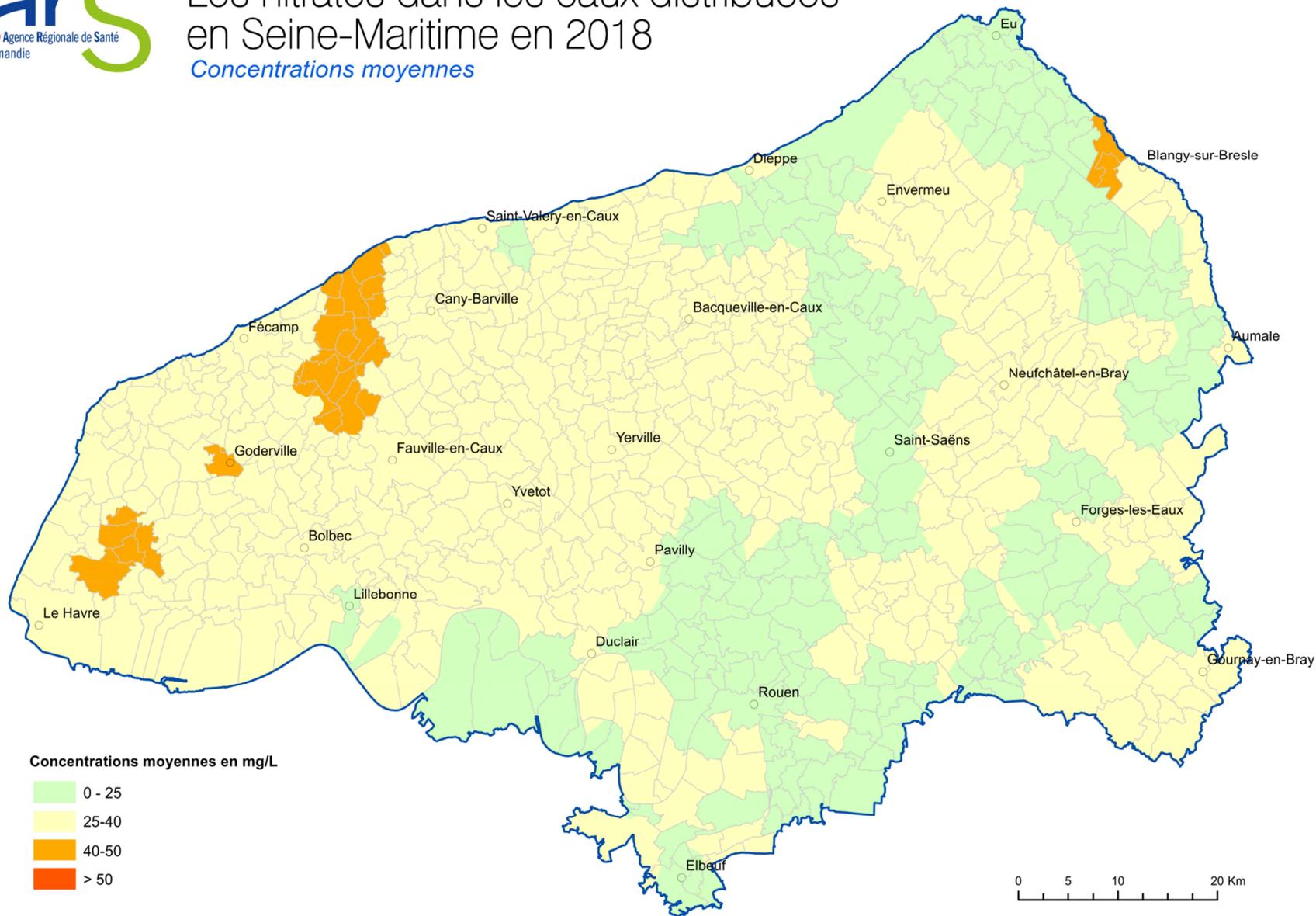


Source : ARS Normandie 2019



# Les nitrates dans les eaux distribuées en Seine-Maritime en 2018

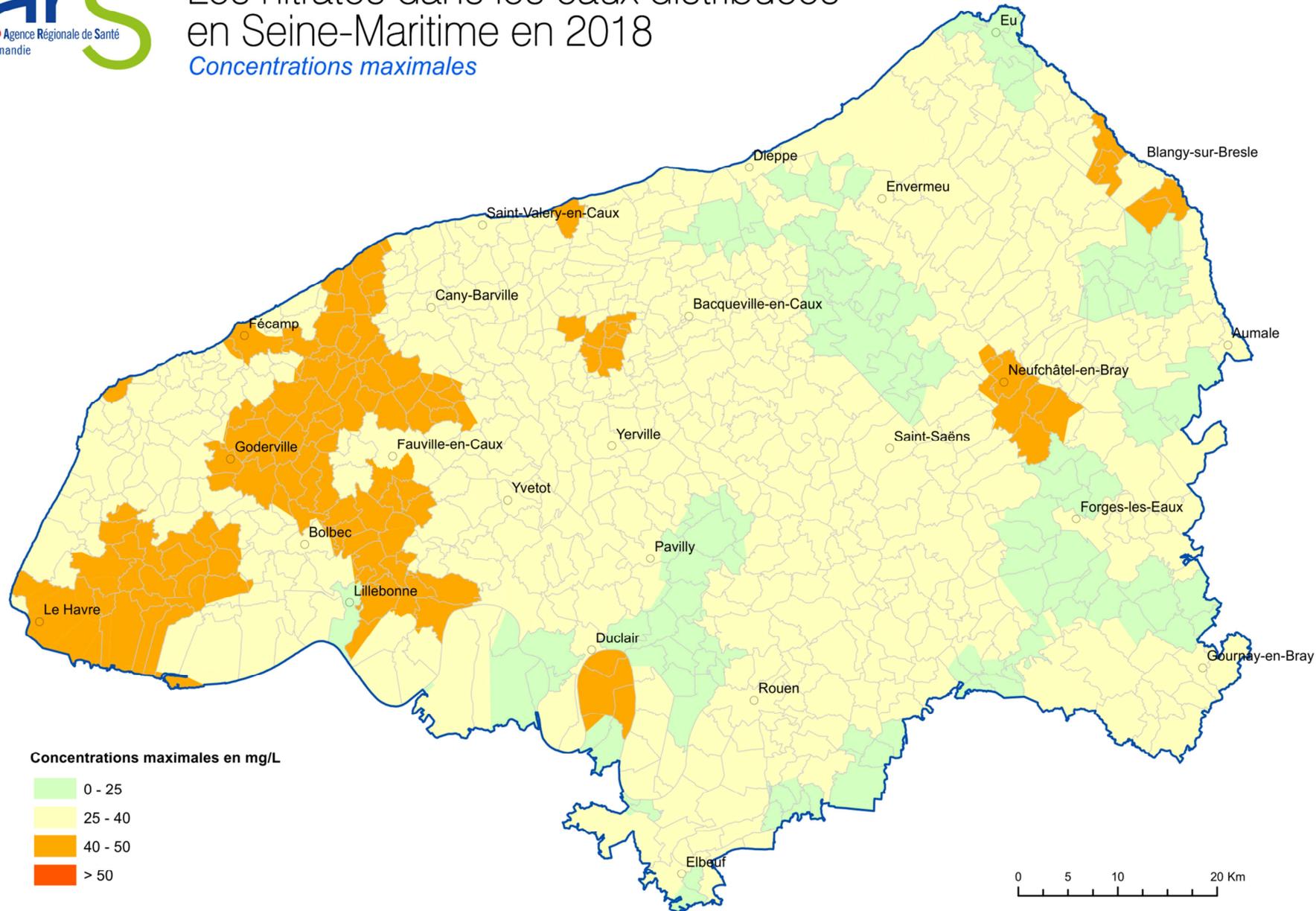
Concentrations moyennes



Source : ARS Normandie 2019

# Les nitrates dans les eaux distribuées en Seine-Maritime en 2018

Concentrations maximales



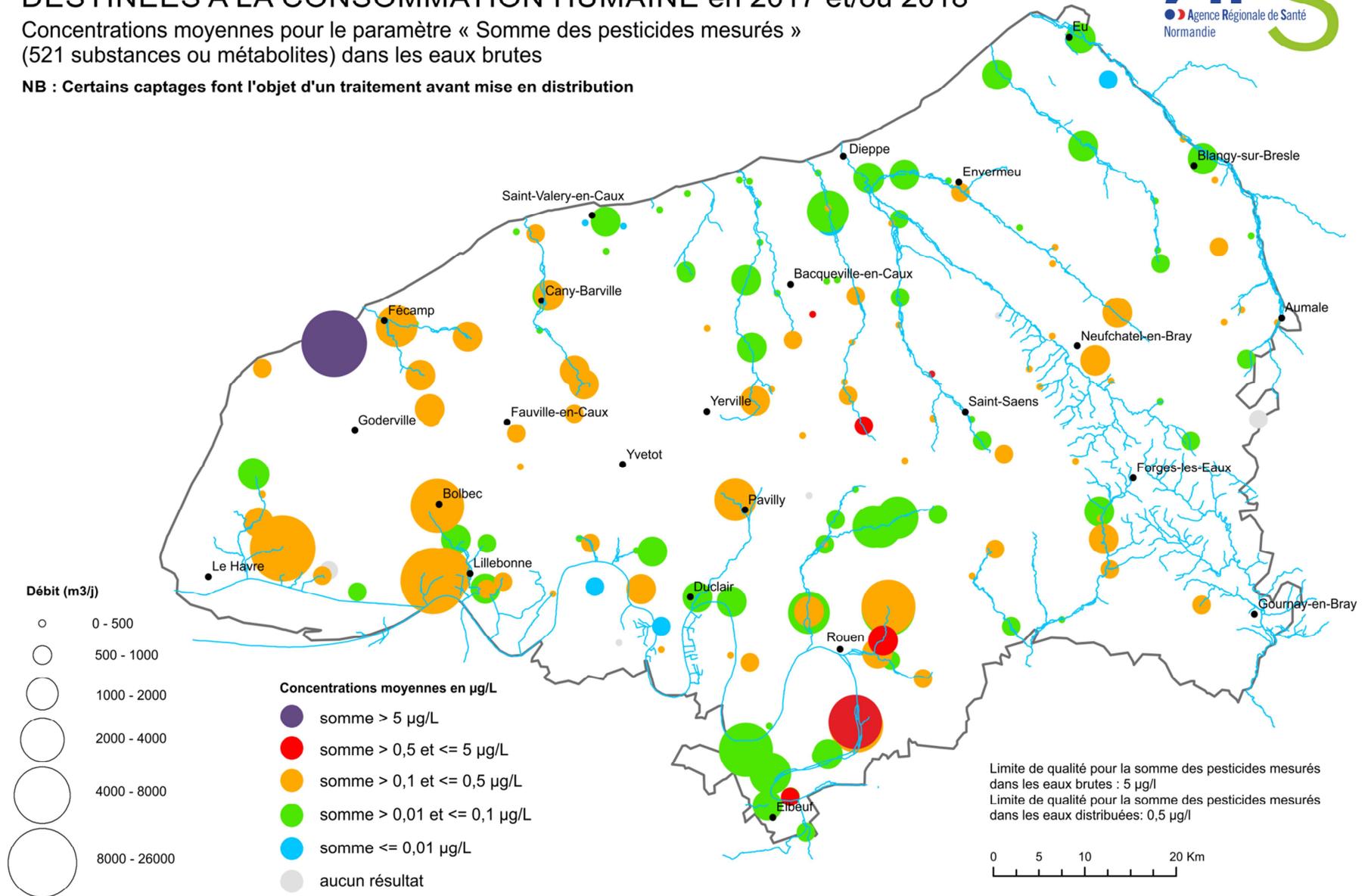
Source : ARS Normandie 2019

**Annexe 5 : Carte des concentrations moyennes du paramètre « somme des pesticides mesurés » dans les eaux brutes des captages utilisés à des fins d'alimentation humaine sur 2017 et/ou 2018**

## LES PESTICIDES DANS LES EAUX BRUTES DE SEINE MARITIME DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE en 2017 et/ou 2018

Concentrations moyennes pour le paramètre « Somme des pesticides mesurés » (521 substances ou métabolites) dans les eaux brutes

**NB : Certains captages font l'objet d'un traitement avant mise en distribution**



**Annexe 6 : Secteurs touchés par la problématique anthraquinone formée dans certaines canalisations anciennes**

<b>Collectivité- secteur</b>	<b>Investigations de recherche des canalisations en cause</b>	<b>Suppression des canalisations en cause</b>
CCVS Notre Dame de Gravenchon	Déjà effectuées et poursuivies	Déjà réalisée pour certains tronçons En projet, programmation sur plusieurs années
CCVS La Mailleraie	Déjà effectuées et poursuivies	En projet, programmation sur plusieurs années
CCCA Blosseville La Chapelle sur Dun	Déjà effectuées et poursuivies	Déjà réalisée pour certains tronçons
Bacqueville, Lamberville	En cours	Non, pas pour l'instant

## Annexe 7 : Secteurs touchés par des non conformités confirmées en chlorure de vinyle localisées au niveau d'antennes de canalisations PVC

Unité de gestion	Commune (Nombre d'antennes si plusieurs)	Année de mise en évidence	Nbre d'antennes avec purges (à ce jour)	Dépassement(s) de norme ponctuel(s) en 2018 ou 2019 malgré purge en place	Suppression du tronçon pvc en cause ou maillage ou modification d'alimentation	Etude globale « risque cvm »
Siaepa Grigneuseville Bellencombre	Frichemesnil St Hellier	2015 2017	- 1	oui non	Modification alimentation faite en juin 2019 -	
Siaepa Caux Nord Est	Cuverville/Yeres St Martin Le Gaillard	2015 2018	1 -	oui oui	- Maillage effectué en juin 2019	En cours
Siaepa plateau d'aliormont	Ste Agathe Croixdalle	2015 2015	1 1	oui oui	Envisagée, demande de subvention	Engagée avec le diag AEP
Siaepa Mont Cauvaire	Claville-Motteville	2015	1	non	Non envisagée avant dissolution du siaepa	
CCCA	Drosay	2015	1	non	Programmée fin 2019	
Siaepa Sigy	la Hallotière (cimetière) Ménerval (3) Hodeng Hodenger Roncherolles en Bray Mesnil-Mauger (2)	2016 2018 et 2019 (2) 2018 2018 2019	- 3 1 1 1	- oui oui oui -	<b>Restriction d'usage</b> Investigations pour envisager la suppression des 7 antennes	En cours
Siaepa région Montville	Clères (2 antennes)	2016	2	non	Envisagée, demande de subvention au CD	Analyses régulières
Siaepa région de Doudeville	Lindebeuf Etoutteville	2016 2017	1 1	non non	Envisagée, demande de subvention au CD	En 2020 (intégrée dans le diag AEP)
Siaepa O2 Bray	Beaussault (3) St Saire Nesle Hodeng	2016 2017 2018	3 1 1	oui (sur 1 antenne) non oui	Travaux réalisés fin sept 2019 Envisagée d'ici 1 an ou 2 Envisagée d'ici 1 an ou 2	En cours
Siaepa Vallée de la Saane	Bourdainville	2017	1	oui	-	
Siaepa Vallée de la Varenne	Muchedent Torcy Le Petit (2) St Germain d'Etables (2)	2017 2017 2018	1 2 2	Non oui (sur 1 antenne) oui		En cours
Caux Seine Agglo	Bolleville (2) Arélaune en Seine (3)	2017 2019	2 2	oui (sur 1 antenne) -		En cours sur 1 UDI
Siaepa Les Grandes Ventes	St Vaast d'Equieville	2018	1	oui		En 2020 (intégrée dans diag AEP)
MRN (secteur Bardouville)	Anneville-Ambourville	2019	1	non	Prévue 1 <sup>er</sup> trimestre 2020	En cours
Siaepa BrayBresles Picardie	Haudricourt	2019	1	-	Mise en évidence récente	
SERPN	Mauny	2019	-	-	Recherche de la cause	
Siaepa du Crevon	Blainville Crevon (2)	2019	2	-	Mise en évidence récente	
Siaepa Bray Sud	La Feuillie	2019	1	-	Mise en évidence récente	
Siaepa Colleville	Eletot (2)	2019	2	-	Mise en évidence récente	
<b>19 collectivités (+ 6 en 2019)</b>	<b>32 communes (+15 communes en 2018-2019) 45 antennes concernées (+ 23 antennes en 2018-2019)</b>	<b>Total</b>	<b>39 purges en cours sur 29 communes</b>		<b>Mesures pérennes prises ou engagées pour 8 antennes Suppression envisagées pour 16 antennes</b>	<b>10 collectivités (à la connaissance de l'ARS)</b>
	4 communes 2 communes	2018 2019	-	Résultats non confirmés à ce jour lors des recontrôles		